Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 26 01 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ PAIMPARAY-KANY
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

Étaient excusés :
M^me^ MASSART a donné pouvoir à M^me^ LE GALL.
M. BABOU a donné pouvoir à M. GARNIER.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

Étaient absents :
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN jusqu'à 20h40.
Mme QUEMENER jusqu'à 20h40.
Mme MAUGEAIS jusqu'à 20h40.
M^me^ KHAN
M^me^ BRICE
M^me^ BATAILLE
M.PAUGAM
M. PERRUDIN

Secrétaire de séance :
M. GARNIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_10-DE

39/10 – 26 janvier 2026

Foncier : Rapport commissaire enquêteur - enquête publique la Belle Visée - la Coudraie

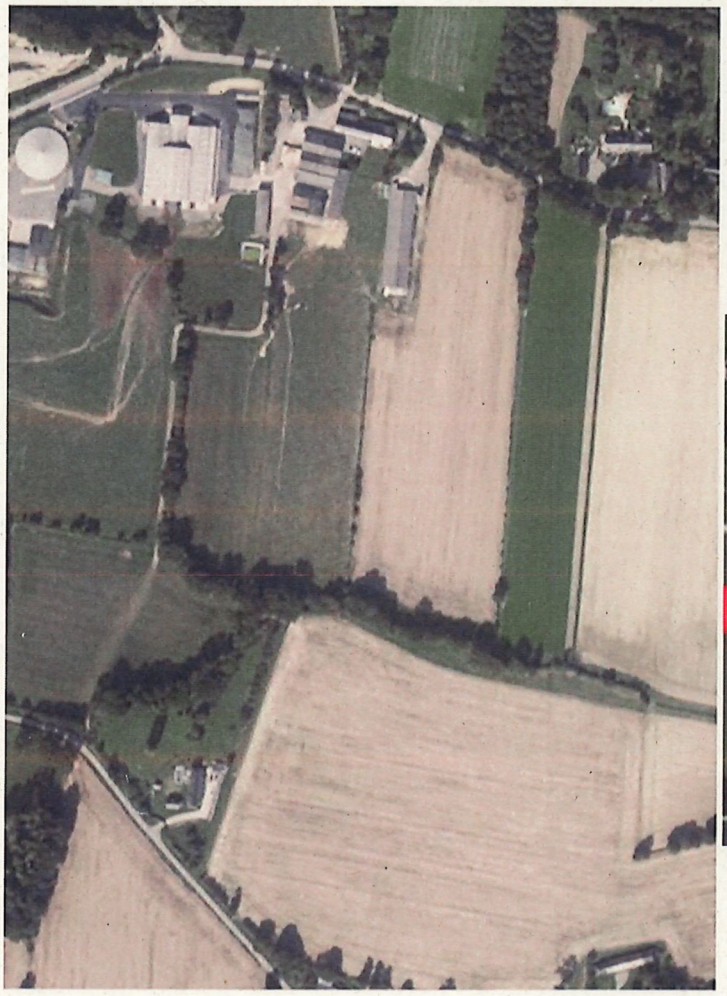
Le rapporteur,

- Rappelle que Monsieur et Madame SAUVÉE sollicitent la cession d'une portion du chemin rural situé en limite des parcelles N°E1125, E1126 et E1128 située en zone A du PLUI lieu-dit « la Coudraie » et l'espace communal, en limite de parcelles cadastrées n°E1037 et E722, située en zone A du PLUI lieu-dit « La Belle Visée », objet de la présente enquête publique.

CHEMIN de La Coudraie

- Rappelle que ce chemin se situe au lieu-dit "La Coudraie", en zone A (zone agricole) du plan local d'urbanisme (PLU). Ce chemin a perdu le rôle de cheminement public et ne dessert que des propriétés ou parcelles privées.

- **Vue aérienne :**



Plan cadastral :



- Rappelle qu'une enquête publique préalable au déclassement en vue d'aliénation de cet espace a été organisée du 16 au 31 octobre et suivie par Monsieur Gérard PELHATE commissaire enquêteur.

- Indique que Monsieur PELHATE, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_10-DE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« Le commissaire enquêteur approuve cette décision. Le chemin de la Coudraie est un chemin à destination d'exploitation des parcelles agricoles qu'il dessert ou desservait. La partie qui va vers « le chêne Marbot » est un chemin creux, il est maintenant colonisé par la végétation et a donc vocation à servir de réserve de biodiversité, il peut rester dans le domaine communal. Par ailleurs, créer un détour des bâtiments d'exploitations créerai une coupure des parcelles agricoles. Cela entraînerait des conséquences négatives pour la mise en culture et la gestion du troupeau au pâturage. »

CHEMIN de La Belle Visée

- Rappelle que ce chemin se situe au lieu-dit "La Belle Visée", en zone A (zone agricole) du plan local d'urbanisme (PLU).

- **Vue aérienne :**



- Indique que Monsieur PELHATE, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« L'aliénation du chemin « la Belle Visée » permettra à Madame LAURENT Sonia d'avoir une unité de propriété qui comprendra les parcelles dont elle est propriétaire soit : E 723, E 623, E 721 et la première partie du chemin. Elle pourra ainsi sécuriser l'ensemble et le clore (cession en cours-dossier suivi par Maître Gratesac à Pacé). Pour le reste du chemin « la Belle Visée » intégré dans les parcelles de cultures de la propriété SAUVÉE, l'acquisition régularisera une situation d'occupation de fait.

Par ailleurs, le mode de fixation du prix annoncé pour la cession démontre que ce bien ne serait pas cédé pour un montant inférieur à sa valeur.
Il n'apparaît donc aucun inconvénient pour ni pour l'intérêt général ni pour les riverains.
Le bilan de ce projet de cession est donc positif. »

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_10-DE

- Rappelle que les parcelles concernées étant des chemins ruraux ils sont donc déjà dans le domaine privé de la commune, leur déclassement sera confirmé préalablement à la cession.
- Propose au conseil municipal de prendre acte des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Propose au conseil municipal de confirmer le classement dans le domaine privé de la commune ;
- Propose au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame SAUVÉE, les chemins ruraux non cadastrés correspondant à une surface aux alentours de 1700 m² (à confirmer lors du bornage) au prix de 0.60 € le m ² ;

Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, actes notariés) seront à la charge des acquéreurs.
Un géomètre sera missionné par les demandeurs pour définir la contenance exacte et délimiter les emprises à céder.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
***Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-2 à L141-6 et R141-4 à R141-11 ;*
***Vu** la délibération n°36-14 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 01 juillet 2025 ;*
***Vu** le rapport du commissaire enquêteur du 13 décembre 2025,*
***Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique 16 au 31 Octobre 2025 inclus,*
***Considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de ces espaces communaux publics ;*
***Vu** l'avis favorable de la commission mixte « travaux, bâtiments et voirie-Urbanisme et développement durable » du 13 janvier 2026 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :
des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur.

CONFIRME :
le classement des parcelles concernées dans le domaine privé de la commune ;

CEDE :
à Monsieur et Madame SAUVÉE, les chemins ruraux non cadastrés correspondant à une surface aux alentours de 1700 m² (à confirmer lors du bornage) au prix de 0.60 € le m ². Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, actes notariés) seront à la charge des acquéreurs.
Un géomètre sera missionné par les demandeurs pour définir la contenance exacte et délimiter les emprises à céder.

AUTORISE :
Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Michel GARNIER.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACÉ (Ille et Vilaine)